

Délibérations

▲ Conseil Communautaire du 25 mai 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/001

ACTES/5.2

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 30

Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, MALETRAS Maurice, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystal, WOZNIAK Anne.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Considérant, au début de chaque séance, que le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

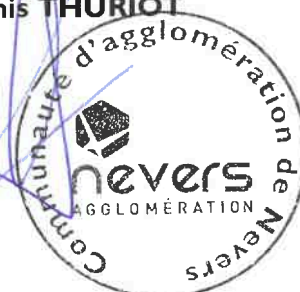
DECIDE

- De désigner à l'unanimité M SUET Michel comme secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024



ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/002
ACTES/5.2

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44
Présents : 30
Votants : 37

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, MALETRAS Maurice, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Report de l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 mars 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 23 mars 2024 n'est pas finalisé au moment de l'envoi du dossier du Conseil Communautaire du 25 mai 2024.

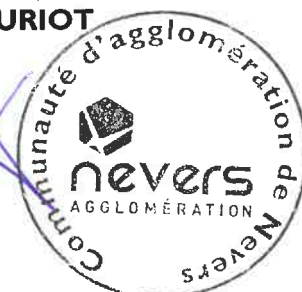
DECIDE

- De reporter à l'unanimité son approbation au prochain Conseil Communautaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024



ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/003
ACTES/5.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 30

Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOIX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Étaient absents ou excusés :

JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, MALETRAS Maurice, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire (article L.5211-10 du CGCT)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L.2122-22 du même code ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 et du 22 juillet 2020 accordant délégation d'attributions au Président et au Bureau Communautaire pour la durée du mandat, modifiée par la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2020 ;

Le Président de Nevers Agglomération a pris les décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet	Montant prévus aux BP 2024
DP/2024/074	11/03/2024	Avenant n°10 au marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi de travaux de confortement des digues domaniales de Nevers, Challuy et Sermoise I7SLG001 – Transfert du marché de la DDT à l'agglomération dans le cadre du transfert de la gestion des digues de l'Etat aux collectivités	684 116.90 € HT : 280 490.19 € HT (sagefe : mandataire) 403 626 .714 € HT (BRLi : cotraitant)
DP/2024/075	26/03/2024	Avenant n°11 au marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi de travaux de confortement des digues domaniales de Nevers, Challuy et Sermoise I7SLG001 – prise en compte de plus -value	+ 9 995.50 € HT Soit +1,46% Montant total du marché à 694 112.40 € HT

DP/2024/076		NUMERO NON ATTRIBUE	
DP/2024/077	13/03/2024	Contrat de location d'un terrain sur le Parc d'Activité Economique Varennes-Vauzelles/Garchizy à la société Eurovia pour une durée de 3 ans	superficie parcelles : 6578 m ² , loyer annuel : 1 800 € TTC/an
DP/2024/078	11/03/2024	Avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre de dispositions d'insertion sociale dans le cadre de travaux de confortement de digues domaniales de Nevers, Challuy et Sermoise - Transfert du marché de la DDT à l'agglomération dans le cadre du transfert de la gestion des digues de l'Etat aux collectivités	2388.50 € TTC
DP/2024/079	18/03/2024	Demande de subvention pour l'Equipe projet PAPI au titre de l'année 2024	70 000 € Dont sub FFRNM 34 000 € Fonds Verts 17 500 € NAgglo 28 500 €
DP/2024/080	19/03/2024	Avenant de transfert du marché de contrôle des réseaux d'eau (EU, EP et AEP) sur la commune de Saint Eloi - suite à l'intégration de la commune au sein de Nevers Agglomération	7876 € HT
DP/2024/081	21/03/2024	Demande de subvention pour le fonctionnement du PLIE au titre de l'année 2024	210 281.60 € : Dont sub FSE+_103 000 € CR BFC_22 936 € CD 58_44 000 € Nevers Agglo_41 045.60 €
DP/2024/082	25/03/2024	Acte de clôture de la régie d'avances « opération tickets commerçants » auprès du service Développement Economique mise en place durant la période de la COVID-19	Sans incidence financière
DP/2024/083	26/03/2024	Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain pour la déclaration d'intention d'aliéner déposée par la société civile immobilière OCEANIE auprès de Maître Loïc GAUDRY, concernant la cession du terrain section AN, n° 94 sise rue des Grands Prés à Nevers	Sans incidence financière à ce stade de la procédure
DP/2024/084	26/03/2024	Contrat de location d'une machine à mise sous plis [Quadiant]	4 649.35 € HT
DP/2024/085	26/03/2024	Avenant de transfert du Marché TD23-01 Conception, déconstruction, réalisation et exploitation-maintenance de déchèteries et d'une recyclerie de l'Entreprise individuelle Atelier d'architecture BENTEJAC à la SARL Atelier d'architecture BENTEJAC	Sans incidence financière
DP/2024/086	27/03/2024	Constitution d'une délégation dans le cadre d'un Mandat spécial pour participer à une réunion de lancement du projet européen Interreg North West Europ E6 à Bruxelles (1 agent)	Frais de déplacement : 565.63 €
DP/2024/087	28/03/2024	Attribution du marché "Accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) " [VP EQUIPEMENTS]	180 000 €HT (montant maximum)
DP/2024/088	29/03/2024	Acte relatif à la clôture d'une régie de recettes ou d'avances aire d'accueil des gens du voyage située à l'avenue du Stand	Sans incidence financière

DP/2024/089	02/04/2024	Avenant n°1 au marché EDD2020-01 "Etude de faisabilité pour la mise en place de systèmes de fermeture des ouvrages traversants de la ligne Paris-Clermont-Ferrand dans la traversée du Val de Loire à Nevers" pour la prise en compte d'une prestation supplémentaire et d'une clause d'actualisation des prix [ARTELIA]	+ 7 334.75 €HT Soit + 12.23% Montant total du marché 67 284.75 € HT
DP/2024/090	02/04/2024	Avenant n°1 au marché GV23-03 "Marché de travaux pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le Commune de Varennes-Vauzelles - Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers" pour la prise en compte de prix nouveaux nécessaire dans le déroulement des travaux [Merlot TP]	+ 35 740 €HT Soit + 11% Montant total du marché 360 487.50 € HT
DP/2024/091	02/04/2024	Avenant n°1 au marché GV23-07 "Marché de travaux pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Varennes-Vauzelles - Lot n°5 : Local de gestion des fluides" pour la prise en compte de prix nouveaux nécessaire dans le déroulement des travaux [WA CONCEPT]	+ 6 109.90 €HT Soit + 7.30% Montant total du marché 89 709.90 € HT
DP/2024/092	02/04/2024	Attribution du marché EA24-02 "Renouvellement du réseau d'eau potable et extension du réseau d'eaux usées - Rue de la Chapelle à Challuy [SADE]	Tranche ferme : 368 232.80 € HT Tranche optionnelle : 125 373.80 € HT
DP/2024/093	02/04/2024	Attribution du marché EA24-03 "Acquisition et livraison de véhicules utilitaires et engins de chantier neufs et d'occasion pour le service de l'eau de Nevers Agglomération - Lot n°1 : 12 Fourgons" [SIMMONEAU AUTOMOBILES]	291 690 € HT
DP/2024/094	02/04/2024	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de l'Affaire AO24-26 "Acquisition et livraison de véhicules utilitaires et engins de chantier neufs et d'occasion pour le service de l'eau de Nevers Agglomération - Lot n°2 : 1 Camion-benne et 1 camion à bennes déposables"	Sans incidence financière
DP/2024/095	02/04/2024	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de l'Affaire AO24-26 "Acquisition et livraison de véhicules utilitaires et engins de chantier neufs et d'occasion pour le service de l'eau de Nevers Agglomération - Lot n°3 : 1 mini-pelle 2,7 tonnes"	Sans incidence financière
DP/2024/096	03/04/2024	Convention de mise à disposition gracieuse du port à la Ville de Nevers / médiathèque Jean Jaurès dans le cadre de la manifestation « Partir en Livre » durant l'été 2024	Sans incidence financière
DP/2024/097	03/04/2024	Création d'une régie de recettes et d'avance pour l'aire d'accueil des gens du voyage - Varennes-Bourg	Sans incidence financière
DP/2024/098	03/04/2024	Constitution d'une délégation dans le cadre d'un mandat spécial pour le déplacement au DLD 2024 à Tel Aviv (1 élu)	vols+hôtel : 2105,72 € accompagnement Business France : 4 260 €
DP/2024/099	10/04/2024	Convention de prestation de service - CLASSIC DAYS 2024	30 000 € TTC
DP/2024/100	11/04/2024	Décision modificative encaissement régie de recettes	Sans incidence financière

DP/2024/101	17/04/2024	Actualisation du plan de financement de la Maison des étudiants pour les subventions de la Région et le Département	1 838 833 € Dont sub Etat DETR 500 000 € CRBFC 500 000 € Banque des territoires 19 422 € CD 400 000 € NAgglo 419 411 €
DP/2024/102	16/04/2024	Avenant au contrat de maintenance des logiciels Oxalis et GNAU pour intégrer la commune de Saint Eloi dans la gestion des documents d'urbanisme – service commun ADS [OPERIS]	54 € HT annuels
DP/2024/103	17/04/2024	Contrat de maintenance du logiciel Orphée pour la gestion inter-médiathèques [C3RB]	5 824.53 € HT
DP/2024/104	18/04/2024	Renouvellement de l'adhésion à l'association DECA-BFC au titre de l'année 2024	Adhésion à titre gracieux
DP/2024/105	18/04/2024	Attribution du marché de la mission de maîtrise d'œuvre – Maison des Etudiants [Gpt Quatro Architecture, Combiosol, Ebac Structures, Cabinet Gilbert, Via Sonora]	117 300 € HT Dont 102 000 € HT mission de base 15 100 € HT missions complémentaires
DP/2024/106	23/04/2024	Acquisition d'une Licence de transcription automatique des voix en SMS et inversement– RogerVoice	800 € HT
DP/2024/107	24/04/2024	Cession de la parcelle AY 135 sur la commune Garchizy – site ex BSMAT au profit de la Société Foncière Declercq	6 € HT m ² Soit 253 824 € HT pour 42 304 m ²
DP/2024/108	26/04/2024	Avenant n°1 au marché de fourniture et distribution de repas préparés en liaison froide pour la restauration universitaire gérée par Nevers Agglomération pour prendre en compte de l'augmentation significative des repas servis [SAS MGC]	+ 10% Montant maximum annuel : 385 000 € HT
DP/2024/109	29/04/2024	Renouvellement du contrat de maintenance / assistance de l'outil de messagerie – FactorFX	1 000 € HT
DP/2024/110	06/05/2024	Exercice du droit de préemption urbain pour la déclaration d'intention d'aliéner déposée par la SCI OCEANIE / LE BIHAN et ROSSI rue des Grands Prés concernant la cession de la parcelle section AN n°94 sise rue des Grands Prés à Nevers	95 000 €
DP/2024/111	06/05/2024	Contrat de Maintenance annuelle des Plateformes IOT – Requea	7 500 € HT
DP/2024/112	07/05/2024	Convention de mise à disposition pour l'organisation d'un stand d'information Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme 2024 dans la Galerie marchande Carrefour avec la société Carmila France	Mise à disposition gracieuse

Le Bureau Communautaire a pris les délibérations suivantes :

N° délibération	Date	Objet	Montant
DE/BC/2024/03/27/001	27/03/2024	Désignation d'un secrétaire de séance	
DE/BC/2024/03/27/002	27/03/2024	Subvention au profit de l'association GADJE - Attribution de subvention dans le cadre de la compétence d'aménagement, de gestion et d'entretien des gens du voyage sur le territoire communautaire	10 000.00 €
DE/BC/2024/04/10/001	10/04/2024	Désignation d'un secrétaire de séance	
DE/BC/2024/04/10/002	10/04/2024	Convention de partenariat 2024 - Fichier partagé de la demande de la demande sociale – Observatoire de l'habitat	Délibération rejetée

Toutes les décisions du Président et délibérations du Bureau Communautaire sont consultables sur le site internet de l'agglomération – rubrique « Mon agglo ».

Les conseillers communautaires prennent à l'unanimité acte de cette information.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024



ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2024/05/25/004**
ACTES/5.7Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44
Présents : 32
Votants : 39

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaients absents ou excusés :

MALETRAS Maurice, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Renouvellement de la représentation communautaire au sein d'Habellis

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 permettant aux collectivités territoriales et à certains établissements de coopération intercommunale de s'associer plus étroitement à la Gouvernance des Entreprises Sociales pour l'Habitat (SA D'HLM) par leur nomination au sein du Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-2 et R.441-9,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie en date du 6 mai 2024,

Considérant que Le Président de Nevers Agglomération, ou son représentant, a voix délibérative pour l'attribution et l'examen des logements situés sur le territoire de l'EPCI et occupe également un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration.

Considérant qu'à ce jour, Nevers Agglomération dispose d'un siège au Conseil d'Administration d'Habellis avec pour représentant permanent Monsieur Mahamadou SANGARE,

Considérant que le mandat d'Administrateur de Nevers Agglomération arrive à échéance en juin 2024, le mandat est en renouvellement pour la prochaine assemblée générale d'Habellis prévue le 5 juin prochain.

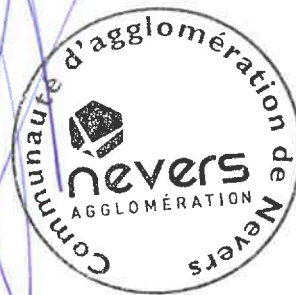
DECIDE

- de renouveler à l'unanimité la représentation communautaire au sein de cet organisme,
- de désigner à l'unanimité M. SANGARE comme représentant de la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/005
ACTES/7.10

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Contrat type de reprise option filière VERRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°DE_2017_16_12_055 du 16 décembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat de reprise relatif au verre avec la société Vérallia associé au barème F de l'éco-organisme agréé par l'Etat, Citéo/Adelphé, pour la période 2018-2022, période prolongée par avenant à l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique en date du 29 avril 2024,

Considérant, suite à la parution du nouveau barème pour la période 2024- 2029, le barème G, qu'il convient de signer un nouveau contrat de reprise et de recyclage pour la filière de reprise du verre de durée correspondant à celle du barème G,

Considérant que ce nouveau barème correspond à des évolutions de prix qui peuvent être variables suivant les matériaux et donne également le cadre des nouveaux appels à projet et des subventions associées,

Considérant que le présent contrat fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filières (reprise et recyclage, prix, prescriptions techniques et gestion des non conformités (qualité, lieu d'enlèvement, ...))

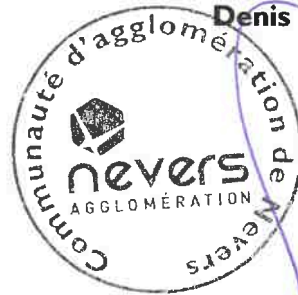
DECIDE

- d'autoriser à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec Vérallia pour le verre et les avenants associés.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/006
ACTES/8.8

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Étaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables avec le projet de territoire

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable du 10 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation lors de la commission Transition Ecologique en date du 29 avril 2024,

Considérant la présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables par la Direction Départementale des Territoires en conférence territoriale du 15 avril dernier,

DECIDE

- de prendre acte à l'unanimité de la tenue du débat relatif à la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables avec le projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_006-DE



**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.**

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/007

ACTES/1.2

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avait donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Délégation de service public par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Eloi

Délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable collectif de la commune de Saint Eloi

Avenants de transfert des contrats à Nevers agglomération Délégation délégation de service public par affermage de service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Eloi

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 22/12/2023 autorisant la commune de Saint Eloi à adhérer à la communauté d'agglomération de Nevers à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5216- 5 du CGCT stipulant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-5 du même code stipulant que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique en date du 29 avril 2024,

Considérant les contrats de délégation de service public conclus par la commune de Saint Eloi :

- Délégation de service public par affermage du service public d'assainissement collectif conclue avec VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux jusqu'au 31 décembre 2024
- Délégation du service public par affermage pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable conclue avec VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant le courrier de la commune de Saint Eloi du 12 février 2024 informant le délégataire que la commune intègre la communauté d'agglomération de Nevers à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

- D'approuver à l'unanimité le transfert des contrats à Nevers Agglomération
- D'autoriser à l'unanimité le Président à signer les actes s'y rapportant

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2024/05/25/008****ACTES/7.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 32

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avait donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Étaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Tarification Régie Eau et Assainissement 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique en date du 29 avril 2024 (2 contres, 2 abstentions),

Considérant que, pour l'assainissement, la délégation de service public auprès de la société Veolia prendra fin le 30 juin 2024. L'assainissement sera géré par une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) à partir du 1^{er} juillet 2024. Une délibération en date du 23 mars 2024 a fixé la tarification pour l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Considérant les conditions du contrat de la SEMOP, les redevances de l'Agence de l'Eau, les investissements à prévoir pour le maintien, la réhabilitation et la mise à niveau des réseaux et équipements, M. le Président propose aux conseillers communautaires les tarifs de l'eau et l'assainissement ainsi que les redevances communautaires eau et assainissement tels que précisés dans les tableaux annexés.

La part délégataire assainissement qui augmente de 21% le prix du m³ d'eau usée traitée permet de tenir compte de l'augmentation prévisionnelle des coûts de fonctionnement du service (électricité, carburants), des matériaux et des équipements et de la prise en compte des conditions du contrat de SEMOP ; toutes les autres composantes tarifaires sont inchangées.

Cela conduit à une augmentation du tarif de l'eau de 5% au 1^{er} juillet.

Cette augmentation s'ajoute à une première augmentation de 4% intervenue en 2024 suite à l'adoption de la délibération n°DE/20247/03/23/009 du 23 mars 2024 ; cette augmentation visait, comme chaque année, à compenser l'effet inflation, tant pour l'assainissement que pour l'eau potable.

Au total, le prix de l'eau va donc augmenter de 9% en 2024 par rapport à 2023 (dont +15% pour l'eau assainie, et 4% pour l'eau potable) avec cependant une stabilité du prix de l'abonnement pour l'eau potable par rapport à 2023 sachant que le choix du passage à une régie complète sur le territoire n'augmente pas les coûts de structure.

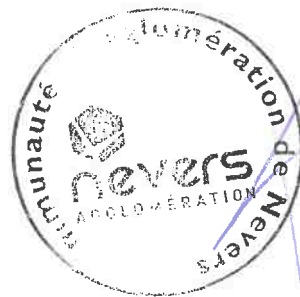
DECIDE

- de maintenir à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contre : Mme BONNICEL, Mme CHAMOUX, M. DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE) la tarification des abonnements.
- de maintenir à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contre : Mme BONNICEL, Mme CHAMOUX, M. DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE) la tarification de l'eau potable.
- de fixer à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contre : Mme BONNICEL, Mme CHAMOUX, M. DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE) un prix du m3 assaini intégrant le montant de la part de la SEMOP en remplacement de la part du délégataire.

Les grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à la
majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 35
Contre : 5
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/009
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44
Présents : 32
Votants : 40

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Tarification Eau et Assainissement 2024 pour la commune de Saint Eloi

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Nièvre N° BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 22 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique en date du 29 avril 2024,

Considérant que, pour la commune de Saint Eloi, la gestion de l'eau et de l'assainissement fait l'objet de deux contrats de délégation de service public, confiés à la société Veolia depuis le 31 juillet 2006 et prenant fin le 31 décembre 2024,

Considérant que ces deux contrats ont été transférés à Nevers Agglomération,

Considérant les deux délibérations en date du 27 mars 2023 fixant le prix de la part communale pour l'eau et l'assainissement pour l'année 2023 pour Saint Eloi,

Considérant l'agenda de la fin des délégations de service publics, de l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau, des investissements à prévoir pour le maintien, la réhabilitation et la mise à niveau des réseaux et équipements,

DECIDE

- de fixer à l'unanimité le prix de l'eau potable et de l'assainissement de Saint Eloi de façon distincte de celui des autres communes de Nevers Agglomération et de ne pas modifier les montants du prix de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Saint Eloi jusqu'au 31 décembre 2024, comme annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/010
ACTES/7.5

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44
Présents : 33
Votants : 40

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOIX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINE Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Demande de subvention DETR – Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la rue de la Chapelle, des secteurs Argougneaux et Pont Carreau à Challuy, et toute la commune de Gimouilles

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 29 avril 2024,

Considérant que La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite renouveler le réseau d'eau potable rue de la Chapelle à Challuy. Il s'agit du dernier tronçon en amiant ciment de la conduite principale qui alimente la commune de Gimouille. Cette conduite est donc stratégique d'autant plus qu'elle n'est secourue par aucun maillage ou interconnexion. Elle est donc très importante en termes de distribution,

Considérant que l'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau potable de cette rue mais aussi des secteurs Argougneaux et Pont Carreau à Challuy, et toute la commune de Gimouille, dont le domaine de Grand Bois, lieu touristique important et également de réduire les fuites d'eau sur ce secteur actuellement desservi par une canalisation en amiant ciment cassante

Considérant le plan de financement annexé à la présente délibération,

DECIDE

- d'approuver à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessus,
- de solliciter à l'unanimité les aides financières auxquelles l'EPCI peut prétendre.
- d'autoriser à l'unanimité Monsieur le Président à signer les actes en découlant.

Les crédits sont prévus au budget primitif du budget annexe Eau de l'année 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/011
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44
Présents : 33
Votants : 40

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOIX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINE Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Engagement sur le premier cycle (2024-2026) du Contrat Territorial des Nièbres et du Rivot 2024-2029

Le Conseil Communautaire,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 191 à 193,

Vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004,

Vu les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu le Contrat Territorial des Nièbres 2016-2020,

Considérant la Directive Cadre sur l'Eau européenne de 2000 (2000/60/CE) qui instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Son application doit se traduire par l'atteinte du bon état des milieux aquatiques d'ici 2027,

Considérant que, pour parvenir à l'atteinte de l'objectif fixé par l'Europe, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose d'accompagner financièrement les structures locales compétentes via la contractualisation à un outil : le contrat territorial,

Considérant le premier « Contrat Territorial des Nièbres 2016-2020 », mis en œuvre et permettant la réalisation de diverses actions à l'échelle du bassin versant des Nièbres afin d'améliorer et préserver la qualité de l'eau, notamment via la restauration et la protection des milieux aquatiques.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la dynamique initiée, mais également d'élargir cette démarche autour de :

- problématiques jusqu'alors non ciblées : les pollutions diffuses, l'adaptation au changement climatique, l'évolution des pratiques agricoles
- masse d'eau « orpheline » : ajout du ruisseau du Riot et affluents au territoire d'intervention

Après 3 années de travail, la phase d'élaboration du Contrat Territorial des Nièbres et du Riot 2024-2029 est achevée. Celui-ci est constitué d'un programme d'actions pluriannuel réparti sur deux cycles de 3 ans (cycle 1 : 2024-2026 ; cycle 2 : 2026-2029) ciblant des actions de :

- restauration/protection de cours d'eau
- amélioration de la qualité de l'eau et des milieux
- réduction des pollutions diffuses
- adaptation au changement climatique
- communication.

Considérant qu'un consensus a été trouvé autour d'une hypothèse technique et financière qui engagera Nevers Agglomération à participer à un taux de participation financière entre les collectivités adhérentes de 55,17% (addition des anciens taux Nevers Agglo + CCLA suite à l'intégration de Saint-Eloi) du montant restant à charge aux collectivités :

Intercommunalité	Montant total maximal sur 3 ans	Cotisation 2024	Cotisation maximale 2025	Cotisation maximale 2026
Nevers Agglomération	204 484 €	55 170 €	74 657 €	74 657 €

Pour mémoire, le taux de participation des EPCI signataires est calculé en tenant compte :

- de la population, pondérée à hauteur de 80%,
- du linéaire de cours d'eau, pondéré à hauteur de 20%.

Considérant que la communauté de communes « Les Bertranges », structure porteuse historique du Contrat Territorial des Nièbres s'est portée volontaire pour assurer le pilotage de ce nouveau projet.

DECIDE

- d'approuver à l'unanimité la démarche et le programme d'action du Contrat Territorial des Nièbres et du Riot 2024-2026, porté par la communauté de communes « Les Bertranges »,
- de se prononcer favorablement à l'unanimité sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Nevers au Contrat Territorial des Nièbres et du Riot 2024-2026,
- De valider à l'unanimité la participation financière de la communauté d'agglomération de Nevers au Contrat Territorial des Nièbres et du Riot pour le cycle 1 : 2024-2026,
- d'autoriser à l'unanimité Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial des Nièbre et du Riot 2024-2026 et toute les pièces administratives attenantes.

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_011-DE



Les crédits sont prévus au budget 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024



ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/012
ACTES/3.5

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44
Présents : 33
Votants : 40

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Consultation préalable à l'attribution d'une occupation temporaire (AOT) au Port de la Jonction à Nevers : deux hébergements touristiques péniche / bateau en meublés de tourisme

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-5 à L.1311-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1,

Vu la convention entre VNF et l'Agglomération de Nevers,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Développement en date du 2 mai 2024,

Considérant que deux porteurs de projet ont déposé une demande pour l'ouverture d'un hébergement touristique, type meublé de tourisme, dans un bateau et / ou péniche au port de la Jonction,

Considérant qu'il est obligatoire de faire la publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée pour toute occupation du domaine public et de fixer une redevance,

Considérant que ces nouvelles activités au port ont un potentiel économique incertain,

DECIDE

- De lancer à l'unanimité la publicité pour manifestation spontanée d'intérêt pour les projets cités ci-dessus,
- De fixer à l'unanimité le montant de la redevance de 150 € forfaitaire pour la première année, montant qui pourra être révisable à date anniversaire pour l'année N+1
- D'autoriser à l'unanimité M. Le Président à signer les différents documents afférents à cette procédure et au choix du candidat qui sera retenu.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/013
ACTES/3.5

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Étaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Consultation préalable à l'attribution d'une occupation temporaire (AOT) au port de la Jonction de Nevers : péniche petites restaurations et boissons – terrasse – remorque glacière

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-5 à L.1311-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1,

Vu la convention entre VNF et l'Agglomération de Nevers,

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Développement en date du 2 mai 2024,

Considérant qu'un porteur de projet a demandé l'installation :

- **d'une péniche café – boissons - petites restaurations,**
- **de tables et chaises sur une partie enherbée,**
- **d'une remorque glacière,**

Considérant qu'il est obligatoire de faire la publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée pour toute occupation du domaine public et de fixer une redevance,

Considérant que ces nouvelles activités au port ont un potentiel économique incertain,

DECIDE

- De lancer à l'unanimité la publicité pour manifestation spontanée d'intérêt pour le projet cité ci-dessus,
- De fixer à l'unanimité le montant de la redevance de 150 € forfaitaire pour la première année, montant qui pourra être révisable à date anniversaire pour l'année N+1,
- D'autoriser à l'unanimité M. Le Président à signer les différents documents afférents à cette procédure et au choix du candidat qui sera retenu.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/014

ACTES#5

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 32

Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Convention de partenariat entre Nevers Agglomération et l'Université Paris Cité – Attribution d'une subvention à l'Université Paris Cité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Développement en date du 2 mai 2024,

Considérant la demande de l'Université Paris Cité,

Considérant la convention fournie par L'université Paris Cité,

Considérant le manque d'orthoptistes sur notre Territoire,

Considérant le projet initié et conçu par l'université Paris Cité conforme à son objet statutaire,

Considérant la formation d'orthoptiste que l'université Paris Cité souhaite mettre en œuvre au sein du Campus Connecté de Nevers Agglomération

DECIDE

- D'approuver à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHAMOUX, M. DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE) la convention entre Nevers Agglomération et l'Université Paris Cité telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser à l'unanimité (4 abstentions : Mme CHAMOUX, M. DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE) Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celle-ci, les dépenses (60 000 € pour 10 étudiants en 2023-2024) étant inscrites au budget principal 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/015
ACTES/8.5

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 32

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAIN Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Mise en place du dispositif permis de louer

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, et notamment sa compétence en matière d'habitat.

Vu les articles L634-I à L634-4 et R634-I à R634-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles L635-I à L635-II et R635-I à R635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mie en location et de la déclaration de mise en location

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé.

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par le conseil communautaire du 08 février 2020.

Vu la convention d'OPAH-RU de Nevers Agglomération adoptée par le conseil communautaire du 9 décembre 2022.

Vu le courrier de la Ville de Nevers du 6 mai 2024 sollicitant la délégation de la gestion du permis du louer.

Vu le plan des zones et la liste des immeubles, annexés à la présente délibération, qui seront concernés par la déclaration suite à mise en location et l'autorisation préalable de mise en location;

Vu le document cerfa N° 15652*01 et la liste des pièces à fournir pour obtenir l'autorisation préalable de mise en location sur les différentes zones concernées, annexées à la présente délibération ;

Vu le document cerfa N° 15651*01 et la liste des pièces à fournir pour déclarer la mise en location sur les différentes zones concernées, annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie en date du 6 mai 2024 ;

Considérant les différents mécanismes mis en place par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dont le but est de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre et dangereux et également éviter la multiplication des « marchands de sommeil » ;

Considérant la possibilité donnée par la loi ALUR pour les EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location,

Considérant la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande,

Considérant que la commune de Nevers s'est portée volontaire pour mettre en œuvre et assurer le suivi de ce dispositif sur son territoire,

Considérant la volonté de l'EPCI de lutter contre l'habitat indigne en cohérence avec les objectifs et les enjeux décrits dans la convention d'OPAH-RU 23- 28. L'étude pré-opérationnelle de l'OPHA-RU ayant ciblée des secteurs concentrant une forte densité de logements potentiellement indignes.

DECIDE

- D'instaurer à l'unanimité le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Nevers sur les secteurs autour de la rue de la Barre et autour de la rue Saint Genest. L'adressage des immeubles concernés se retrouve en annexe de cette délibération.
- D'instaurer à l'unanimité le régime de déclaration suite à la mise en location sur la commune de Nevers sur le secteur de la rue de Nièvre et sur la partie basse de la rue François Mitterrand. L'adressage des immeubles concernés se retrouve en annexe de cette délibération.
- De déléguer à l'unanimité à la commune de Nevers la mise en œuvre et le suivi du dispositif :
 - o Traitement administratif des déclarations de mise en location avec envoi d'un récépissé
 - o Traitement administratif des demandes d'autorisation de location avec envoi d'un récépissé
 - o Visite des logements suivant une demande d'autorisation de location avec l'établissement d'un rapport de diagnostic.
 - o Avis sur la demande de mise en location : autorisation sans réserve, autorisation avec réserves et prescription de travaux ou refus motivé avec prescription de travaux.
 - o Mission de suivi des dossiers et coordination avec le service Habitat de Nevers Agglomération.
- D'approuver à l'unanimité la mise en application de ce dispositif par la commune de Nevers à partir du 1er janvier 2025,
- De préciser à l'unanimité que les demandes portant sur les secteurs géographiques retenus sur la commune de Nevers devront être adressées par courrier ou physiquement auprès du service communal hygiène et sécurité. (Référence réglementaire : code de la construction L.635.1).

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

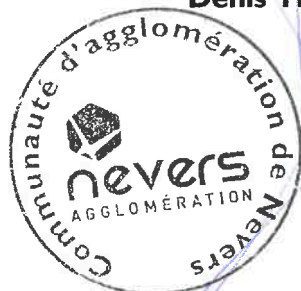
Publié le 17/06/2024

ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_015-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024



ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2024/05/25/016
ACTES/5.7**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINE Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

**Projet Social Educatif pour les aires permanentes d'accueil des gens du voyage :
approbation du bilan 2023 et du PSE 2024-2025**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret du 26 décembre 2019 précisant les modalités de fonctionnement pour les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs ;

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre 2020-2026 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers ;

Vu le bilan du projet social éducatif annexé à la présente délibération ;

Vu le Projet Social éducatif 2024-2025 annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 6 mai 2024,

Considérant que Nevers Agglomération est dotée de la compétence obligatoire en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant que Nevers Agglomération dispose d'une aire permanente d'accueil répondant aux obligations réglementaires susvisées,

Considérant que Nevers Agglomération disposera à compter du 02 mai 2024 d'une deuxième aire permanente d'accueil qui répondra aux obligations réglementaires susvisées,

Considérant que Nevers Agglomération perçoit l'allocation temporaire de gestion dit ALT2 pour 40 places d'accueils, et par la suite 12 places d'accueils,

Considérant que Nevers Agglomération pour percevoir une partie de cette ALT2 s'est dotée d'un Projet social éducatif,

Considérant que celui-ci est piloté par Nevers Agglomération et est mis en œuvre conjointement avec les acteurs de la cellule de coordination des gens du voyage,

Considérant que Nevers Agglomération après un an de fonctionnement de l'aire permanente d'accueil du Pré Poitiers, doit réaliser le bilan du Projet social éducatif au cours de l'année 2023,

Considérant que celui-ci a été co-animé par les acteurs de la cellule de coordination des gens du voyage piloté par Nevers Agglomération,

Considérant qu'un nouveau Projet Social éducatif 2024-2025 doit être adopté pour une mise en œuvre sur les équipements communautaires,

DECIDE

- D'approuver à l'unanimité le bilan du Projet Social Educatif 2023,
- D'approuver à l'unanimité le Projet social Educatif 2024-2025,
- D'autoriser à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant dument habilité à mettre en œuvre le Projet Social Educatif et à signer tous les documents utiles à son application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/017
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 32

Votants : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Approbation du contrat de ville de Nevers Agglomération - 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie en date du 6 mai 2024,

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit dans son article 6 les contrats de ville, pilotés par les EPCI,

Considérant que les contrats de ville actuels sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et sont renouvelés pour la période 2024-2030 ;

Considérant l'évaluation du dernier contrat de ville,

Considérant le travail de concertation menée à l'été 2023 avec les habitants et lors d'un séminaire partenariale à l'autonomie 2023 permis de dégager les besoins et priorités pour les habitants des QPV,

Considérant que le comité de pilotage du 9 février 2024 a validé les enjeux et objectifs opérationnels à venir pour les 6 prochaines années,

Considérant que la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2024 relative à l'approbation du document cadre allégé du contrat de ville 2024 -2030 a permis de poser le cadre du futur contrat de ville,

Considérant que le comité de pilotage du contrat de ville du 22 mars a permis aux signataires du contrat de ville d'exprimer leurs possibles engagements pour le futur contrat de ville,

DECIDE

- De valider à l'unanimité (2 abstentions : M. HERTELOUP et Mme LOREAU) les critères permettant de définir les zones de vulnérabilité,
- De retenir à l'unanimité (2 abstentions : M. HERTELOUP et Mme LOREAU) les engagements de Nevers Agglomération (tels exposés en annexe),
- De prendre acte à l'unanimité (2 abstentions : M. HERTELOUP et Mme LOREAU) des engagements des partenaires du contrat de ville,
- D'approuver à l'unanimité (2 abstentions : M. HERTELOUP et Mme LOREAU) le contrat de ville 2024-2030 (tel annexé à la présente délibération),
- D'autoriser à l'unanimité (2 abstentions : M. HERTELOUP et Mme LOREAU) le Président à signer le contrat de ville

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/018
ACTES/7.5

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 31

Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MALETRAS Maurice à Monsieur SICOT, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINE Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Attribution d'une subvention au centre de formation géré par la SASP USON NEVERS RUGBY

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 article 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la compétence facultative de soutien aux structures de haut niveau agréées par le Ministère des Sports,

Vu l'agrément du Centre de formation géré par la SASP USON NEVERS RUGBY délivré par le Ministère des sports,

Vu la mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113 -I et suivants du code du sport du club sportif USON NEVERS RUGBY, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP),

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 6 mai 2024,

Considérant la demande de subvention déposée par Société Anonyme sportive Professionnelle USON RUGBY au titre de la compétence facultative de soutien aux structures de haut niveau agréées par le Ministère des sports,

Considérant le rapport du commissaire fourni par la SASP USON RUGBY,

Considérant le projet initié et conçu par la SASP USON NEVERS RUGBY conforme à son objet statutaire

Considérant les actions que la SASP USON RUGBY souhaite mettre en œuvre,

DECIDE

- D'approuver à l'unanimité (l'abstention : Mme LALET) la convention d'objectifs avec la SASP USON NEVERS RUGBY pour la saison 2024/2025 dans le but de développer des missions d'intérêt général conformément au Code du Sport.
- D'autoriser à l'unanimité le Président (l'abstention : Mme LALET) à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- D'attribuer à l'unanimité (l'abstention : Mme LALET) la demande de subvention de deux cent soixante dix huit mille euros (278 000 euros TTC), les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2024.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2024/05/25/019**
ACTES/I.4**Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 31****Votants : 40***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MALETRAS Maurice à Monsieur SICOT, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Convention-type de partenariat dans le cadre de l'organisation des Masters de Pétanque 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision DP/2022/019 du 25 janvier 2022 validant la convention de partenariat avec la société QUARTERBACK pour l'organisation d'une étape des Masters de pétanque sur trois ans : 2022, 2023, 2024,

Considérant que l'étape aura lieu à Nevers les 21 et 22 août 2024,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nevers souhaite bénéficier de cofinancements publics et privés pour l'organisation de cette manifestation sportive et ouvrir cette compétition sportive à la possibilité de partenariat sous forme de mécénat, avec un montant de contribution à fixer d'un commun accord entre les parties,

DECIDE

- De mettre en place à l'unanimité trois niveaux de partenariat ainsi que les conventions en découlant, telles qu'annexées :
 - o Partenariat « OR » : package à cinq mille euros (5000 €)
 - o Partenariat « ARGENT » : package à deux mille cinq cent euros (2500 €)
 - o Partenariat « BRONZE » : package à mille cinq cents euros (1500 €),
- D'approuver à l'unanimité la possibilité de partenariat sous forme de mécénat ainsi que la convention en découlant,

- D'autoriser à l'unanimité Monsieur le Président ou ses représentants à signer les conventions de partenariats correspondantes.

Les recettes sont prévues au budget principal 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/020
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINE Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Modification de l'emploi de coordinateur pôle rédactionnel print et web en chargé de communication, en fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L.313-1 et L.332-8-2°,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu la délibération n° DE/2022/09/24/037 modifiant un poste de journaliste en un poste de coordinateur pôle rédactionnel print et web,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions.

Considérant qu'au vu de l'évolution des besoins, de l'organigramme des services de Nevers Agglomération et de la diversité des projets à mener au sein de la Direction de la Communication, il apparaît nécessaire de modifier cet emploi en chargé de communication sur la base des missions suivantes :

- Concevoir et mettre en œuvre différents outils et actions de communication (web, réseaux sociaux, édition, newsletter, événements, etc.)
- Participer à la rédaction de supports de communication et d'articles
- Apporter assistance et conseils en communication auprès de services de Nevers Agglomération et de la ville de Nevers
- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication
- Gérer les relations avec la presse et les médias et développer des partenariats

Considérant que, tenant compte des procédures déjà mises en place, et de l'absence de lien hiérarchique avec l'équipe pédagogique rattachée, l'emploi ainsi modifié pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière administrative. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux. L'emploi sera créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emploi concernés.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée de 2 ans maximum (par période). Il pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de chaque période de renouvellement de contrat.

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base est assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

DECIDE

- De modifier à l'unanimité l'emploi de coordinateur pôle rédactionnel print et web en chargé de communication,
- De prendre en compte à l'unanimité cette modification d'emploi au sein du tableau des emplois permanents, permanents et de considérer la délibération N° 2022/09/24/037 du 24 septembre 2022 susvisée sans objet
- D'inscrire à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/021

ACTES/4.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avait donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOIX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINE Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Modification de l'emploi de Coordinateur des projets de communication, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L.313-1 et L.332-8-2°,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° DE/2022/09/24/036 modifiant un emploi de Chargé de communication en un emploi de coordinateur des projets de communication,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions,

Considérant, au vu de l'évolution de l'organisation des services de Nevers Agglomération et de la diversité des projets de Communication à mener et des objectifs rattachés, qu'il apparaît nécessaire de restructurer les équipes rattachées à cette compétence, compte tenu de l'externalisation des projets phare de communication des collectivités auprès d'une agence,

Considérant, dans ce cadre, qu'il est nécessaire de modifier l'emploi de Coordinateur des projets de communication au niveau des missions confiées,

Considérant que le Coordinateur des projets de communication participe à la définition, au pilotage et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de communication. Il participe activement au partage et à la promotion du projet de territoire ainsi qu'aux actions de la collectivité au bénéfice de ses habitants et de l'attractivité du territoire. Il se positionne comme le garant de l'image de la collectivité en interne et en externe,

Ainsi, les principales missions confiées sont :

- Identifier et piloter les enjeux de communication : analyse et propositions autour des besoins de la collectivité
- Participer à la définition et assurer la mise en œuvre du plan de communication,
- Apporter un conseil technique et stratégique à la Direction générale
- Organiser, valoriser, coordonner et diffuser les informations de la collectivité
- Apporter un conseil technique et stratégique à la Direction générale et apporter un appui aux directions opérationnelles (*déploiement de la charte graphique, travail partenarial pour proposer articles et publications...*)
- Accompagner les équipes et assurer le suivi des outils, supports et événements de communication (*recueil d'éléments pour prise de paroles, déroulé protocolaire, rédaction d'éditos, synthèses, argumentaires et articles notamment pour le magazine intercommunal*)
- Fluidifier la communication digitale de la collectivité
- Manager les équipes : encadrer, animer et coordonner les équipes
- Aider les équipes, élaborer et suivre l'ensemble des outils, supports et événements de communication de la collectivité
- Réaliser la gestion administrative et budgétaire du service.

Considérant que les conditions d'emploi restent inchangées, cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A, B ou C de la filière administrative. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des Attachés, Rédacteurs ou Adjoints administratifs territoriaux. L'emploi est créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un agent fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent non titulaire.

Considérant que le contrat de travail pourra également être pris sur le fondement de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée de 2 ans maximum (par période). Il pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de chaque période de renouvellement de contrat.

Considérant, dans tous les cas, que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Attachés, Rédacteurs ou Adjoints administratifs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des

fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base est assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

DECIDE

- De modifier à l'unanimité l'emploi de Coordinateur des projets de communication que décrit ci-dessus,
- De prendre en compte à l'unanimité cette modification au sein du tableau des emplois et des effectifs et de considérer que la délibération N°DE/2022/09/24/036 en date du 24 septembre 2022 devient sans objet,
- D'inscrire à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

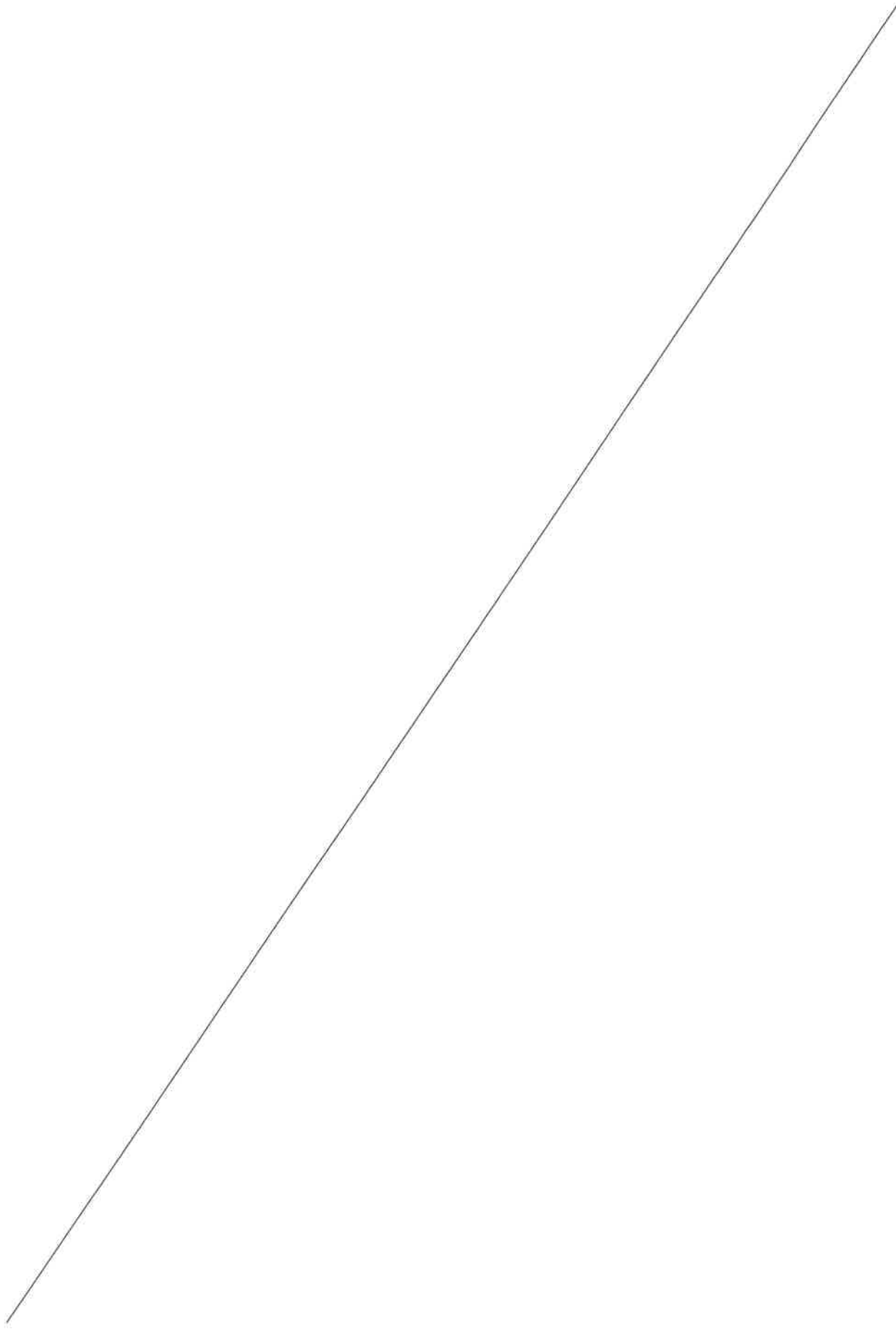
Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024



ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/022
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 30

Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MALETRAS Maurice à Monsieur SICOT, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINE Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Création d'un emploi permanent d'Assistant-e de Direction, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions,

Considérant que, dans le cadre de la création de la direction Communication, mutualisée entre la Nevers agglomération et la ville de Nevers, un poste d'assistant-e de direction avait été mis à disposition à raison de 50% de son temps de travail au sein de ce service commun,

Considérant que l'agent occupant le poste mis à disposition de la ville de Nevers a fait valoir une mutation dans une autre collectivité, il est nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service commun de créer un poste d'assistant-e de direction,

Ainsi, les principales missions de cet emploi seront les suivantes :

- Organiser la vie professionnelle du responsable du service commun de la Communication (gestion de planning, organisation de déplacements, transmission d'informations réunions, organisation de rendez-vous, etc...)
- Assurer le secrétariat du service commun de la Communication
- Assurer la liaison avec le secrétariat du Directeur Général des Services, le Cabinet, les élus et les partenaires
- Planifier, organiser et assurer le suivi des réunions, comités, commissions
- Préparer et assurer un suivi des dossiers en cours
- Suivre les projets et activités du service commun de la Communication.

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière administrative ; le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux sur la base d'un temps complet,

Considérant, tenant compte de l'entrée en vigueur de la Loi N°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la Fonction Publique et du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, que les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

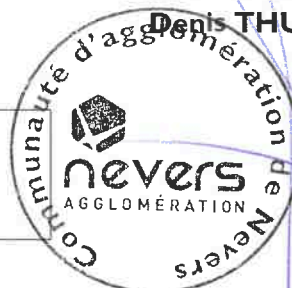
Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base est assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- De créer à l'unanimité (3 abstentions : Mme CANTREL, M. MAURIN, M. SICOT) un poste d'assistant-e de direction au sein du service communication,
- De prendre en compte à l'unanimité (3 abstentions : Mme CANTREL, M. MAURIN, M. SICOT) cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- D'inscrire à l'unanimité (3 abstentions : Mme CANTREL, M. MAURIN, M. SICOT) au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2024/05/25/023
ACTES/4.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 30

Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MALETRAS Maurice à Monsieur SICOT, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Création d'un emploi permanent Chargé de mission « Gestion du système d'endiguement de Nevers », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2°,

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions,

Considérant que le Programme d'actions de prévention des inondations de Nevers (PAPI) adopté depuis 2018 comporte notamment des travaux de grande ampleur sur les digues de Loire qui seront mis en œuvre à partir de 2024,

Considérant que, depuis le 29 janvier 2024, l'agglomération est gestionnaire de l'ensemble du système d'endiguement de Nevers qui se compose de 13km de digues réparties sur les deux rives du fleuve. La gestion

des digues de la Loire et de l'Allier dans les départements de la Nièvre et du Cher sera déléguée à L'Etablissement public Loire, avec la mise en place de la plateforme de proximité de Nevers dans le cadre du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC),

Considérant que, pour assurer le suivi des travaux de la rive gauche et de la gestion du système d'endiguement de Nevers, il est nécessaire de créer un emploi de chargé de mission gestion du système d'endiguement de Nevers, placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au sein de la Direction de l'Environnement, des infrastructures et du Développement Durable,

Ainsi, les principales missions de cet emploi seront les suivantes :

- Assurer le suivi des travaux de fiabilisation des digues domaniales en rive gauche prévus au programme d'action (PAPI) :
 - o Lancer les marchés de travaux et assurer le suivi technique, administratif et financier des opérations
 - o Suivre le maître d'œuvre
 - o Conduire les opérations dans le respect des délais

- Assurer le suivi de la gestion du système d'endiguement de Nevers :
 - o Suivi de l'entretien des digues et des ouvrages annexes
 - o Mise à jour du Plan de Surveillance des Levées (PSL) pour le système d'endiguement, participation à la formation du personnel dédié
 - o Maintien à jour du dossier d'ouvrage, tenue du registre, compilation des documents d'organisation existants
 - o Déploiement du logiciel métier SIRS Digues et saisie des renseignements sur les ouvrages
 - o Suivi des visites techniques approfondies (VTA) et rédaction des rapports de surveillance
 - o Mise en ligne sur le guichet unique du réseau de digues, réponse au DT, DICT et ATU
 - o Surveillance des ouvrages (vérification de l'application des consignes de surveillance, réalisation des visites périodiques de routine et post événement)
 - o Participation aux astreintes de la plateforme (week-end et jours fériés)

- Participer au suivi technique et administratif de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire de Nevers et de son programme d'action (PAPI) en binôme avec le chef de service :
 - o Suivre les actions sous maîtrise d'ouvrage Nevers Agglomération
 - o Assurer une veille technique et juridique sur les évolutions réglementaires, économiques, techniques et juridiques relatives au risque inondation
 - o Participer aux activités du service GEMAPI

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière technique ; le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, sur la base d'un temps complet,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant que, s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée de 2 ans maximum (par période). Il pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de chaque période de renouvellement de contrat,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des

fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base est assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- De créer à l'unanimité (3 abstentions : Mme CANTREL, M. MAURIN, M. SICOT) un emploi permanent de Chargé de mission « Gestion du système d'endiguement de Nevers »,
- De prendre en compte à l'unanimité (3 abstentions : Mme CANTREL, M. MAURIN, M. SICOT) cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- D'inscrire à l'unanimité (3 abstentions : Mme CANTREL, M. MAURIN, M. SICOT) au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 3

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024



ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/024

ACTES/4.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LÉCHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Modification de l'emploi « chargé d'accueil » en un emploi de « Chargé d'accueil, des réceptions et du protocole » fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2°,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions,

Considérant que le bon fonctionnement de l'accueil général de Nevers Agglomération suppose la création de 2 emplois dédiés à l'accueil du public et rattachés au Service Administration générale et gestion des assemblées. On distingue ainsi un « Chargé d'accueil » et un emploi « Chargé d'accueil, des réceptions et du protocole »,

Considérant que pour s'assurer d'une continuité de service et d'une polyvalence au sein du pôle « Accueil général », il est nécessaire de doter le Service Administration générale et gestion des assemblées de 2 emplois similaires, soit 2 emplois de Chargé d'accueil, des réceptions et du protocole afin :

- D'assurer l'accueil physique et téléphonique du public
- De renseigner et orienter le public
- De contribuer aux tâches administratives et logistiques annexes
- De participer à l'organisation administrative des réceptions au sein de l'Hôtel communautaire
- D'animer et organiser l'espace d'accueil et d'information
- D'œuvrer pour le bon fonctionnement du service en l'absence de ses collègues,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière administrative ; le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux sur la base d'un temps complet,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,

Considérant, tenant compte de l'entrée en vigueur de la Loi N°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la Fonction Publique et du Décret N°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels, que les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

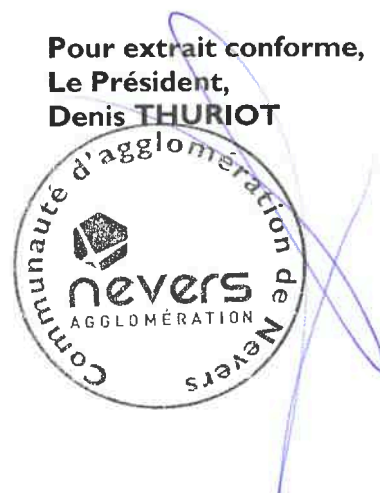
Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base est assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- De modifier à l'unanimité l'emploi de « chargé d'accueil » en un emploi de « Chargé d'accueil, des réceptions et du protocole »,
- De prendre en compte à l'unanimité cette modification d'emploi au sein du tableau des emplois permanents, permanents et de considérer toute délibération portant sur la création de l'emploi de Chargé d'accueil sans objet
- D'inscrire à l'unanimité au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2024/05/25/025
ACTES/4.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 30

Votants : 28

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MALETRAS Maurice à Monsieur SICOT, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Création d'un emploi permanent de Directeur de Police Municipale fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2,

Vu le décret n° 2006-1392 du 27 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs de police municipale,

Vu la délibération n°DE/2022/02/12/005 portant création d'une police intercommunale,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions,

Considérant que le service de police intercommunale, composée lors de sa création d'un effectif de 10 agents et d'un chef de service de Police Municipale, compte aujourd'hui 18 agents, encadrés par un chef de service de Police Municipale auxquels s'ajoutent 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Considérant que l'objectif est d'atteindre en fonction des besoins exprimés par les communes un effectif global de 20 agents,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, le chef de service de Police Municipale s'est consacré, en plus de l'encadrement des nouveaux agents recrutés, à l'organisation du travail des équipes, en fonction de l'évolution des effectifs et des demandes d'interventions qui ont très vite augmenté notamment avec les dispositifs de sécurité rendus obligatoires. Ainsi, la charge de travail de ce responsable a considérablement augmenté, devant intégrer, en plus de la gestion quotidienne, la gestion des urgences qui sont récurrentes, la coordination des dispositifs de sécurité, la gestion des manifestations, la relation partenariale et institutionnelle,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de renforcer le management de la Police Intercommunale en créant un poste de Directeur de Police Municipale, qui aura pour mission la mise en œuvre de l'ensemble de la stratégie de la politique de sécurité des collectivités associées à la police intercommunale,

Considérant que le Directeur de la Police Municipale sera directement rattaché au Directeur Général des Services mutualisé. Il assurera l'encadrement des équipes de la Police Intercommunale, des Agents de surveillance de la voie publique et du Centre de Supervision Urbain,

Considérant que le Directeur de Police Municipale recruté devra également préciser l'organisation et le fonctionnement de la police intercommunale, dans le cadre d'une augmentation des effectifs et des besoins croissants d'actions de proximité, dont les interventions inhérentes doivent être structurées et formalisées,

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

DECIDE

- De créer à l'unanimité (12 abstentions : Mme CANTREL, Mme CHAMOIX, Mme DESABRE, Monsieur DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE, Mme LALET, M. LECHER, M. MAURIN, M. MERCIER, M. MONET, M. SICOT) un poste de Directeur de Police Municipale à temps complet,
- De prendre en compte à l'unanimité (12 abstentions : Mme CANTREL, Mme CHAMOIX, Mme DESABRE, Monsieur DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE, Mme LALET, M. LECHER, M. MAURIN, M. MERCIER, M. MONET, M. SICOT) cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- D'inscrire à l'unanimité (12 abstentions : Mme CANTREL, Mme CHAMOIX, Mme DESABRE, Monsieur DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE, Mme LALET, M. LECHER, M. MAURIN, M. MERCIER, M. MONET, M. SICOT) au budget annexe les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/026

ACTES/4.I

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avait donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOIX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAIN Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Modification de deux emplois permanents d'Assistant-e de Direction, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu les délibérations N°DE/2020/02/08/045 du 8 février 2020 et N°DE/2023/09/30/053 du 30 septembre 2023, créant 2 emplois d'Assistant-e de Direction, avec rattachement direct à la Direction générale des Services ou à une Direction générale adjointe.

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en

préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que, lors de leur création, les principales missions rattachées à ces emplois étaient définies comme suit :

- Apport d'aide solide et permanente en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information, d'accueil et de suivi de dossiers (gestion des agendas, organisation de réunions, veiller à la bonne transmission des informations auprès des Directions rattachées...)
- Appui administratif sur des projets transversaux et autres projets portés par la Direction Générale ;

Considérant, tenant compte de l'évolution de l'organisation des services de Nevers Agglomération mise en œuvre depuis la fin de l'année 2023, qu'il apparaît nécessaire de hiérarchiser les emplois d'Assistant-e de Direction créés au sein de la collectivité et de dissocier ainsi, au regard de la finalité des missions confiées, les emplois de directions rattachés à la Direction générale des services ou Direction générale adjointe de ceux rattachés à des Directions/ Services.

Considérant que ces emplois ont pour principales finalités d'assurer un soutien efficace et coordonné à la Direction Générale. Les titulaires auront pour mission de contribuer au bon fonctionnement et à la cohésion des directions et services placés sous la responsabilité du DGS/DGA, en garantissant un appui administratif et stratégique de qualité à la Direction Générale,

Les principales activités confiées sont redéfinies comme suit :

- Assurer un rôle de conseil, d'audit interne et d'aide à l'adaptation et à la transformation de l'organisation de la collectivité dans son secteur
- Piloter certains projets par délégation du Directeur
- Hiérarchiser les demandes ou informations selon leur caractère d'urgence ou de priorité
- Etre en alerte sur les dysfonctionnements d'ordre général et être force de proposition sur les solutions à apporter
- Etre l'interface de la Direction Générale, avec les différents services, les élus, les autres collectivités, les institutions et les partenaires
- Optimiser la gestion de l'activité du cadre (gestion de planning, organisation de déplacements, transmission d'informations, etc.)
- Assurer le suivi et le traitement des éléments demandés par le Cabinet du Président, des élus et/ou d'autres
- Organiser et coordonner les informations internes et externes, parfois confidentielles, liées au fonctionnement de la Direction
- Organiser l'agenda et prendre des rendez-vous en fonction des priorités du cadre,

Considérant que les conditions d'emploi restent inchangées. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire relevant de la catégorie A, B de la filière administrative. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des Attachés ou Rédacteurs territoriaux. Les emplois sont créés sur la base d'un temps complet,

Le recrutement est ouvert à titre exceptionnel sur le cadre d'emploi des Adjoints administratifs pour tenir compte de la situation administrative de l'agent occupant actuellement un de ces emplois,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Si les emplois ne peuvent être pourvus par un agent fonctionnaire, il pourra être fait recours à un agent non titulaire,

Considérant que le contrat de travail sera alors pris sur le fondement de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée de 2 ans maximum (par période). Il pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de chaque période de renouvellement de contrat,

Considérant que, dans tous les cas, le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Attachés,

Rédacteurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé,

Considérant que le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction,

DECIDE

- De modifier à l'unanimité deux emplois permanents d'Assistant-e de Direction,
- De prendre en compte à l'unanimité ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs et de considérer que les délibérations °DE/2020/02/08/045 du 8 février 2020 et N°DE/2023/09/30/053 du 30 septembre 2023 deviennent sans objet (pour la partie portant création des emplois initiaux)
- D'inscrire au budget à l'unanimité les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/027

ACTES/7.10

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition des missions du délégué à la protection des données

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la délibération DE/2019/12/14/44 du 14 décembre 2019 portant mise à disposition des ressources de la mission du délégué à la protection des données et de son adjoint,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant la nécessité de porter avenant à la convention initiale afin de modifier les conditions d'emploi du Délégué à la Protection des Données par une nouvelle répartition de son Equivalent Temps Plein entre les collectivités,

DECIDE

- D'adopter à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention ci-joint,
- D'autoriser à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/028

ACTES/4.I

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 30

Votants : 32

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MALETRAS Maurice à Monsieur SICOT, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Actualisation du tableau des emplois permanents

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.313-1 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessus,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives en date du 3 mai 2024

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que ces créations/modifications et suppressions d'emploi impactent en parallèle le tableau des emplois permanents de la Collectivité qu'il convient d'actualiser régulièrement. Celui-ci est présenté aux conseillers communautaires, a minima, une fois par an et dès lors qu'il est procédé à une suppression d'emploi,

Considérant sa dernière présentation au Conseil Communautaire, en date du 16 décembre 2023 faisant état de **333 emplois permanents**,

La présente actualisation du tableau des emplois permanents repose sur :

- ✓ *L'intégration des 6 créations d'emplois approuvées lors du Conseil Communautaire en date du 23 mars dernier à savoir les postes de chargé-e de mission bio-déchets, chef-fe de projet stratégie foncière, assistant-e administratif-ive et logistique, chargé-e de mission redevance spéciale, chauffeur et ripeur.*

A cela s'ajoute :

✓ **La création de 4 emplois**

- un emploi de chargé-e de mission gestion du système d'endiguement de Nevers_Cadre d'emploi des ingénieurs, à temps complet
- un emploi d'assistant-e administratif-ve au sein du service commun de Communication_Cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux, à temps complet
- un emploi de Médiateur-trice de la Cité de l'Emploi_Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, à temps complet
- un emploi de Directeur-trice de Police Intercommunale_Cadre d'emploi des Directeurs de police municipale, à temps complet

- ✓ **La suppression de l'emploi de Directeur-trice de la communication** : compte tenu du choix d'externalisation auprès d'une agence spécialisée des projets phares de communication des collectivités parties prenantes du service commun de Communication, le poste de Directeur de la Communication, aujourd'hui vacant, n'est plus d'actualité, considérant également que les missions de management ont été redéployées sur le poste de coordinateur des projets de communication

✓ **4 ouvertures/fermetures de postes afin d'ajuster les grades initialement rattachés aux emplois au profil des agents nouvellement recrutés ou au regard des évolutions de carrière**

- Chargé-e de mission Appui aux entrepreneurs et prospection d'entreprises innovantes_Fermeture du poste sur le grade Ingénieur et ouverture de l'emploi sur le grade d'Attaché
- Instructeur-trice Marchés publics_Fermeture du poste sur le grade de rédacteur et ouverture de l'emploi sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe (suite réussite à concours)
- Assistant-e de Direction générale_Fermeture du poste sur le grade de rédacteur et ouverture de l'emploi sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe (Avancement de grade 2023)
- Chauffeur Collecte_Fermeture du poste sur le grade d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe et ouverture de l'emploi sur le grade d'Adjoint technique

Le tableau des effectifs ainsi actualisé fixe à 342 le nombre d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de Nevers Agglomération, dont 23 emplois de droit privé.

Le tableau des emplois permanents est joint en annexe.

Le tableau des effectifs ainsi actualisé fixe à 342 le nombre d'emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services de Nevers Agglomération.

Le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération actualisé est annexé au présent projet de délibération. Il fait état de :

Créations de postes	10
Ouvertures de postes	4
Fermetures de postes	4
Suppressions de postes	1
Nouveaux postes (nombre de postes permanents)	342

DECIDE

- D'approuver à l'unanimité (8 abstentions : Mme CANTREL, Mme CHAMOUX, Monsieur DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE, M. MAURIN, M. MERCIER, M. SICOT) les modifications apportées au tableau des emplois telles que décrites ci-dessus,
- De prendre connaissance à l'unanimité (8 abstentions : Mme CANTREL, Mme CHAMOUX, Monsieur DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE, M. MAURIN, M. MERCIER, M. SICOT) du tableau des emplois permanents de la collectivité fixant le nombre d'emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services à 342, comme joint en annexe,
- D'inscrire à l'unanimité (8 abstentions : Mme CANTREL, Mme CHAMOUX, Monsieur DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE, M. MAURIN, M. MERCIER, M. SICOT) les crédits nécessaires au niveau des différents budgets de l'Agglomération, le cas échéant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 8

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024



ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_028-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/029

ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Décisions modificative n°1 – budget annexe eau 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/054 du 30 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe eau 2024,

DECIDE

- De prendre à l'unanimité une décision modificative sur le budget annexe de l'eau 2024 comme suit :

Dépenses d'exploitation			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
Nouvelles demandes 2024			
EAU / 6283	Nettoyage des locaux OASIS		20 000,00 €
EAU / 6241	Convoyage suite achat véhicule		950,00 €
Impact intégration de St Eloi			
EAU / 604	Achat études et prestations St Eloi		3 000,00 €
EAU / 61521	Entretien et réparations batiments publics St Eloi		2 000,00 €
EAU / 6155	Entretien réparations biens mobiliers St Eloi		10 000,00 €
EAU / 616	Primes assurances St Eloi		2 600,00 €
EAU / 023	Virement à la section d'investissement St Eloi		41 631,82 €
EAU / 6811	Dotations St Eloi		20 400,00 €
EAU / 618	Dépenses non affectées (résultat reporté)		-38 831,79 €
Ecriture d'équilibre fonctionnement			
EAU / 618	Dépenses non affectées		114 262,39 €
TOTAL			176 012,42 €

Recettes d'exploitation			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
<u>Annulation de rattachements 2023</u>			
EAU / 7718	Autres produits exceptionnels annulation des rattachements 2023		135 212,39 €
<u>Impact intégration de St Eloi</u>			
EAU / 70611	redevance ANC St Eloi		38 000,00 €
EAU / 752	Revenus immeubles St Eloi		2 800,03 €
	TOTAL		176 012,42 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_029-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/030
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Étaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Décision modificative n°1 – budget annexe assainissement 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/054 du 30 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe assainissement 2024,

DECIDE

- De prendre à l'unanimité une décision modificative sur le budget annexe assainissement 2024 comme suit :

Dépenses d'exploitation			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
<u>Annulation de rattachements 2023</u>			
ASS / 6718	Autres charges exceptionnelles annulation des rattachements 2023		55 628,20 €
<u>Impact intégration de St Eloi</u>			
ASS / 604	Achats d'études et prestations St Eloi		25 000,00 €
ASS / 6063	Fournitures entretien petit équipement St Eloi		2 000,00 €
ASS / 66111	Intérêts St Eloi		850,00 €
ASS / 023	Virement à la section d'investissement St Eloi		70 309,00 €
ASS / 6811	Dotations St Eloi		56 300,00 €
ASS / 618	Dépenses non affectées (résultat reporté)		-78 258,51 €
<u>Ecriture d'équilibre - section de fonctionnement</u>			
ASS / 618	Dépenses non affectées ADN		-32 647,40 €
	TOTAL		99 181,29 €

Recettes d'exploitation			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
<u>Annulation de rattachements 2023</u>			
ASS / 7718	Autres produits exceptionnels annulation des rattachements 2023		22 980,80 €
<u>Impact intégration de St Eloi</u>			
ASS / 70611	Redevance assainissement St Eloi		65 000,49 €
ASS / 777	Quote part subventions d'inv St Eloi		11 200,00 €
	TOTAL		99 181,29 €
Dépenses d'investissement			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
<u>Impact intégration de St Eloi</u>			
ASS / 2315	Installations matériel et outillage St Eloi		128 919,56 €
ASS / 1641	Emprunts St Eloi		490,00 €
ASS / 1391	Reprises subventions St Eloi		11 200,00 €
	TOTAL		140 609,56 €
Recettes d'investissement			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
<u>Impact intégration de St Eloi</u>			
ASS / 10222	FCTVA St Eloi		14 000,56 €
ASS / 021	Virement à la section d'exploitation St Eloi		70 309,00 €
ASS / 28158	Autres St Eloi		56 300,00 €
	TOTAL		140 609,56 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_030-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/03 I
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44
Présents : 33
Votants : 40

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOIX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINE Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Décision modificative n°1 – budget annexe transport 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/054 du 30 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe transport 2024,

DECIDE

- De prendre à l'unanimité une décision modificative sur le budget annexe transport 2024 comme suit :

Dépenses d'exploitation			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
TRANSPORTS-673	écriture annulative (Annulation titre Kéolis Nevers de Août 2021 à réémettre, cf. Recettes)	10 000,00 €	74 083,10 €
TRANSPORTS-61558	Entretien Pistes Cyclables	-	15 000,00 €
TRANSPORTS-618	Divers - Dépenses non affectées	-	9 000,00 €
	TOTAL		80 083,10 €
Recettes d'exploitation			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
TRANSPORTS-7718	Autres produits exceptionnels annulation des rattachements 2023	-	6 000,00 €
TRANSPORTS-7061	écriture annulative (Titre Kéolis de Août 2021 à réémettre avec la TVA)	1 419 989,00 €	74 083,10 €
	TOTAL		80 083,10 €

Dépenses d'investissement			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
	TOTAL		-
Recettes d'investissement			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
	TOTAL		-

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/032

ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINE Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Décision modificative n°1 – budget annexe port de la jonction 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/054 du 30 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe port de la jonction 2024,

DECIDE

- De prendre à l'unanimité une décision modificative sur le budget annexe port de la jonction 2024 comme suit :

Dépenses d'exploitation			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
PORT - 6161	Assurance (pour 4 bateaux)	- €	1 100,00 €
FIN - 618	Dépenses non affectées (écriture d'équilibre)		3 900,00 €
	TOTAL		5 000,00 €
Recettes d'exploitation			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
PORT - 7085	Recettes location (2 bateaux supplémentaires)	80 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL		5 000,00 €

Dépenses d'investissement			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
PORT - 2182	Achat bateaux Electriques		33 959,00 €
PORT - 2188	Dépenses non affectées		-33 959,00 €
	TOTAL		0,00 €
Recettes d'investissement			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
	TOTAL		0,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/033

ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44
Présents : 33
Votants : 28

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Décision modificative n°1 – budget annexe police intercommunale 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/054 du 30 septembre 2023, fixant le périmètre des budgets qui seront selon la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe police intercommunale 2024,

DECIDE

- De prendre à l'unanimité (12 abstentions : Mme CANTREL, Mme CHAMOIX, Mme DESABRE, Monsieur DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE, Mme LALET, M. LECHER, M. MAURIN, M. MERCIER, M. MONET, M. SICOT) une décision modificative sur le budget annexe police intercommunale 2024 comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
60632 - GARAGE	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	15 000,00 €	-15 000,00 €
6156 - INFO	MAINTENANCE (refacturation Ville de Nevers)	8 100,00 €	6 900,00 €
6262 - INFO	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 200,00 €	300,00 €
60611 - POLICE	EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00 €	90,00 €
60631 - POLICE	FOURNITURES D'ENTRETIEN	400,00 €	4000,00 €
60632 - POLICE	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	12400,00 €	-6400,00 €
6161 - POLICE	MULTIRISQUES	3500,00 €	1500,00 €
6283 - POLICE	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX (refacturation Ville de Nevers)	8306,00 €	-4329,00 €
6218 - POLICE	Autres personnel extérieur (services supports)	99000,00 €	-14000,00 €
	TOTAL		-26 939,00 €
Recettes de fonctionnement			
Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
POLICE - 74751	GFP de rattachement.	1 428 026,00 €	-26 939,00 €
	TOTAL		-26 939,00 €
Dépenses d'investissement			
Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
	TOTAL		0,00 €
Recettes d'investissement			
Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
	TOTAL		0,00 €

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_033-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 12

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024



ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_033-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2024/05/25/034
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINE Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Décision modificative n°1 – budget principal 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/054 du 30 septembre 2023, fixant le périmètre des budgets qui seront selon la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2024,

DECIDE

- De prendre à l'unanimité une décision modificative sur le budget principal 2024 comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
Nouvelles demandes 2024			
EVENEMENTIEL - 611	Classic Days	0,00 €	30 000,00 €
EVENEMENTIEL - 611	Année de l'eau	0,00 €	10 000,00 €
EVENEMENTIEL - 60632	Année de l'eau	0,00 €	10 000,00 €
RESTO U - 6042	Mgc Restauration (Restaurant Universitaire)	250 000,00 €	170 000,00 €
GDV - 65748	Projet social éducatif (modification du chapitre comptable 65 --> 011)		-1 000,00 €
GDV - 60632	Projet social éducatif (modification du chapitre comptable 65 --> 011)		1 000,00 €
TOURISME - 65748	Participation OTI	380 000,00 €	10 000,00 €
TOURISME - 637	reversement part départementale de la Taxe de séjour (au titre des recettes 2023)	37 500,00 €	10 000,00 €
INFO - 65811 - 1295	Droits d'utilisation – informatique en nuage		14 477,04 €
INFO - 6156 - 1295	Maintenance		-14 477,04 €
Annulation rattachements 2023			
CAMPUS - 65888	Annulation des rattachements de recettes subventions Enseignement supérieur (déjà perçues)		146 360,00 €
Divers - 6588	Autres annulations de rattachement de recettes (Habitat, Numérique, etc.)		11 294,80 €
Ecriture d'équilibre - fonctionnement			
FIN - 6188	Ecriture d'équilibre - dépenses non affectées		109 201,36 €
	TOTAL		506 856,16 €
Recettes de fonctionnement			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
Nouvelles demandes 2024			
RESTO U - 74718	Restaurant Universitaire - recettes CROUS au titre de 2023 (complément)	170 000,00 €	26 100,00 €
RESTO U - 74718	Restaurant Universitaire - recettes CROUS au titre de 2024	0,00 €	265 000,00 €
RH - 70845	Refacturation services supports aux budgets annexes - Police interco	99 000,00 €	-14 000,00 €

<u>Annulation rattachements 2023</u>			
Patrimoine/Culture - 75888	Annulation du rattachement de dépenses de fonctionnement – fluides		100 135,40 €
DECH - 75888	Annulation du rattachement de dépenses de fonctionnement – déchetteries des particuliers		38 463,34 €
Divers - 75888	Annulation du rattachement de dépenses de fonctionnement - autres dépenses		91 157,42 €
	TOTAL		506 856,16 €
Dépenses d'investissement			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
<u>Nouvelles demandes 2024</u>			
INFO - 21838 - 1332	Equipements bureau communautaire /amphi	0,00 €	90 000,00 €
EVENEMENTIEL - 2188	Acquisition de matériel sono (VDN)	0,00 €	14 000,00 €
<u>GDV - modification de programmation</u>			
GDV - 2313	transfert du 23 au 20		-40 000,00 €
GDV - 2031	transfert du 23 au 20		40 000,00 €
GDV - 2111	Terrains nus (Terrain familial)		-30 000,00 €
GDV - 2128	Autres agencements (Terrain familial)		-130 000,00 €
GDV - 2313	Construction (Terrain familial)		-54 000,00 €
GDV - 21538	Réhabilitation aire de grand passage		214 000,00 €
<u>Ecriture d'équilibre - investissement</u>			
FIN - 2188	Ecriture d'équilibre - dépenses non affectées		141 608,16 €
	TOTAL		245 608,16 €
Recettes d'investissement			
Gestionnaire / Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
<u>Nouvelles demandes 2024</u>			
PISCINES - 238	Quitus Aquabalt		116 988,76 €
DEVECO / 238	Quitus EURO AUTO HOSE		128 619,40 €
	TOTAL		245 608,16 €

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_034-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2024/05/25/035
ACTES/7.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaient absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Application de la fongibilité des crédits dans le cadre du référentiel comptable M57

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération DE/2023/09/30/054 adoptée lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2023 ayant conduit à l'adoption de la M57 pour Nevers Agglomération à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets concernés : Budget principal, Budget annexe Bâtiment Immobilier à Vocation Economique (BIV), Budget annexe Développement Economique, et Budget annexe Police Intercommunale.

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant que, lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Considérant que cette disposition de souplesse budgétaire permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DECIDE

- D'autoriser à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2024/05/25/036****ACTES/7.3**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mai.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 30

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17 mai 2024.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DE JESUS Manuel, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, FAVERIAL Sylvie, GERBE Rose-Marie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, LALET Céline, LOREAU Danièle, MALUS Jérôme, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MAZOYER Martine, MERCIER Jacques, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, CHAMOUX Emilie à DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie à GERBE Rose-Marie, JOUHANNEAU Julien à FAVERIAL Sylvie, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LECHER Lionel à DESABRE Eliane, MALETRAS Maurice à Monsieur SICOT, MARTY Muriel à POMMIER Laurent, MONET Michel à AMEMAINÉ Bénédicte, SAOULI Sophian à CHARTIER Yannick.

Etaients absents ou excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, PITOUN Chrystel, WOZNIAK Anne.

Gestion active de la dette

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C),

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives du 3 mai 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire donne délégation au Président, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Considérant que le Conseil Communautaire définit sa politique d'endettement dans le respect des dispositions prévues par le décret du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales.

Considérant, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, que le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement

⇒ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Agglomération souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » définis dans la circulaire du 25 juin 2010.

Les établissements prêteurs signataires de la circulaire s'engagent à ne commercialiser que des produits de financement correspondant à la typologie suivante :

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La Collectivité s'engage à ne souscrire que des financements classés IA dans la Charte Gissler.

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats

L'Assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts spécifiques fléchés distribués par les établissements publics ou privés tels que la Banque des Territoires, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence de l'eau, la Caisse d'Allocation Familiale...,
- des prêts relais moyen terme,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale (sous réserve de l'adhésion de l'Agglomération).

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années sur le Budget Principal, sauf enveloppes spécifiques (type BEI ou CDC) et 40 années sur les Budgets Annexes.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro tel que l'Euribor 3 mois, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne (Livret A et Livret d'Epargne Populaire) définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;

2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.
La formule d'indexation ne doit pas comprendre de multiplicateur associé au calcul du taux d'intérêt.

DECIDE

- de donner délégation à l'unanimité à Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers,
- et de l'autoriser à l'unanimité :
 - o à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - o à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné,
 - o à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - o à résilier l'opération arrêtée,
 - o à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
 - o à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - o à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
 - o à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

Ces autorisations sont valables sur la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 058-245804406-20240525-CC_24_05_25_036-DE

